

Le Président

## ARRETE

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID 19,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et plus particulièrement son article premier,

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R 1511-5

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association Emmaus, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde à la mobilisation de la structure en période de sortie de crise pour apporter une réponse concrète à la crise sociale qui touche les grands précaires suite à la crise sanitaire, aux situations d'urgence par l'accès à l'emploi adapté aux personnes à la rue, en hébergement d'urgence, sortants de prisons sans solution,...

**Préambule :** Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) tels que les ateliers chantiers d'insertion (ACI) constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement le chemin de l'insertion professionnelle durable, à travers des parcours associant activité salariée et accompagnement personnalisé.

La crise sanitaire a aggravé la situation des personnes en grande précarité. Actuellement, l'Eurométropole de Strasbourg héberge plus de 1 000 personnes sans-abris. En mars dernier, l'opération Nuit de la Solidarité a dénombré plus de 3 000 personnes en hébergement d'urgence ou à la rue. Cette situation s'est fortement aggravée avec la crise sanitaire et va encore s'amplifier. Par exemple, de nombreuses personnes détenues en maison d'arrêt ou en centre de détention ont été libérés en vue de désengorger les prisons. Un grand nombre de ces personnes se retrouvent sans solution d'emploi et de logement et viennent grossir le nombre de personnes en grande précarité.

La question de l'accès au logement est prioritaire et il faut amplifier les solutions apportées. Mais l'accès et le maintien dans le logement n'est envisageable et durable seulement si nous sommes en capacité de proposer un accompagnement global et un accès rapide à l'insertion et à l'emploi (working first, dispositif Convergences développé par Emmaüs Défi). Or, pour beaucoup, l'accès à un emploi classique à temps plein est difficile après un long parcours de précarité. Il faut donc proposer des étapes, accessibles aux personnes les plus éloignées de l'emploi, tant en terme de durée du travail hebdomadaire qu'en terme de contenu de l'activité, en s'appuyant sur un tryptique « emploi, accompagnement, formation » renforcé dans le cadre de cette crise, ce que propose cette action.

## arrête

### **Article 1er :**

Selon ses statuts, le bénéficiaire intervient dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté ou en situation d'exclusion.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la collectivité au domaine dans lequel intervient le bénéficiaire, elle s'engage à soutenir financièrement l'atelier et le chantier d'insertion.

La subvention accordée par l'Eurométropole de Strasbourg représente un montant de 15 000 €. Il sera mandaté dès que ce document sera rendu exécutoire.

### **Article 2 :**

L'imputation de la dépense correspondant à la subvention de fonctionnement à la ligne budgétaire DU05D 8023 65748 65 dont le solde disponible est 416 400 € pour l'exercice 2020.

### **Article 3 :**

La subvention sera créditée en un seul versement, sur le compte bancaire n° 63003760483/04 au nom du chantier d'insertion Emmaüs Mundolsheim auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

### **Article 4 :**

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
  - ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le responsable ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux
-

comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;

- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

**Article 5 :**

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

26 JUIN 2020

Robert HERRMANN